

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°38-2020-044

ISÈRE

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2020

Sommaire

38	_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère	
	38-2020-03-26-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la	
	direction départementale des finances publiques de l'Isère [Service de Publicité Foncière de	
	Bourgoin-Jallieu] (1 page)	Page 4
	38-2020-03-17-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
	fiscal en faveur des agents du [Pôle Contrôle Expertise Grenoble 2], à compter du 17 mars	
	2020 (3 pages)	Page 6
	38-2020-04-01-004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de	
	signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale	
	des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er avril 2020 (3 pages)	Page 10
	38-2020-04-01-005 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de	
	signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale	
	des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er avril 2020 (3 pages)	Page 14
38	_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère	
	38-2020-03-24-001 - AP pour le PAPI Bourbre animation 2020 (3 pages)	Page 18
	38-2020-03-24-002 - AP pour le PAPI Fure Morge Olon Roize Paladru animation 2020	
	(3 pages)	Page 22
	38-2020-03-24-005 - Décision de retrait d'agrément du GAEC Citrouille Et Compagnie à	
	Montbonnot St Martin (1 page)	Page 26
	38-2020-03-24-004 - Décision de retrait d'agrément du GAEC FERME DU PAS DE	
	L'AIGUILLE à CHICHILIANNE (1 page)	Page 28
	38-2020-03-24-003 - Décision de retrait d'agrément GAEC DE L'ALAMBIC à ST	
	ANTOINE L'ABBAYE (1 page)	Page 30
	38-2020-04-01-001 - Manifestation nautique : prélèvements qualité de l'eau Lac de Gd	
	Maison, retenue du Verney (4 pages)	Page 32
	38-2020-03-26-001 - Réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480	
	jusqu'au 17 mai 2020 - Travaux d'aménagement (2 pages)	Page 37
	38-2020-04-01-002 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR	
	DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES (6 pages)	Page 40
38	_Préfecture de l'Isère	
	38-2020-03-31-003 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à	
	Monsieur Patrick MADDALONE,	
	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
	de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du	
	représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés (2 pages)	Page 47
	38-2020-03-31-002 - ARRETÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à	
	Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence,	
	de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône- Alpes (7	
	pages)	Page 50

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2020-03-25-001 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques	
ORSEC "plan départemental de mobilisation (PDM)" 2020 (2 pages)	Page 58
38-2020-04-01-003 - arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 20	
mars 2020 portant interdiction des rassemblements, notamment dans les parcs et jardins	
publics, et de la pratique des activités de montagne (2 pages)	Page 61
38-2020-03-30-001 - Arrêté réquisition Locaux et Matériel MT2i - Grenoble (2 pages)	Page 64
38-2020-03-31-001 - Délégation Signature CH La Mure (2 pages)	Page 67
38DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère	
38-2020-03-23-002 - Arrêté Préfectoral portant application du régime forestier à 3	
parcelles de terrain situées sur la forêt communale de Beauvoir de Marc (3 pages)	Page 70
38-2020-03-23-003 - Arrêté Préfectoral portant application du régime forestier à 3	
parcelles de terrain situées sur la forêt communale de Saint Laurent du Pont (3 pages)	Page 74

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2020-03-26-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère [Service de Publicité Foncière de Bourgoin-Jallieu]



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE 8 rue de Belgrade 38022 GRENOBLE CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

Le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-30-013 du 30 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

ARRETE:

Article 1er:

Le Service de Publicité Foncière (SPF) de Bourgoin-Jallieu sis 22, place Charlie Chaplin à Bourgoin-Jallieu sera fermé à titre exceptionnel du 20 mars 2020 au 31 mars 2020 inclus.

En conséquence, l'arrêté n°38-2020-03-19-001 est rapporté pour la période allant du 1^{er} avril au 3 avril 2020.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Fait à Grenoble, le 26 mars 2020.

Pour Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère Le directeur du Pôle Gestion fiscale Jacques MARY



38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2020-03-17-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du [Pôle Contrôle Expertise Grenoble 2], à compter du 17 mars 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

_

Le responsable du pôle contrôle expertise de Grenoble 2, Céline BERNARD Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Laurence BUREAU Philippe GARCIA Marie-Claire LIGNAC Laurent SALVI Philippe SERRET Sandrine SERRIERE Valérie ROMOLI Richard VACARESSE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Sylvie BEGARD Jean-François DU ROSIER Nathalie LAURENT Catherine MONTAIGNE Micheline TRAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions portant remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € à :

- Monsieur Richard VACARESSE, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle ;
- Madame Laurence BUREAU, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle ;
- Monsieur Laurent SALVI, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle ;
- Madame Valérie ROMOLI, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle ;
- Monsieur Philippe SERRET, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle ;
- Monsieur Philippe GARCIA, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle ;
- Madame Sandrine SERRIERE, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle ;
- Madame Marie-Claire LIGNAC, inspecteur des finances publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle .

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 38-2019-11-04-064 du 4 novembre 2019

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au registre des actes administratifs.

A Grenoble, le 17 mars 2020 Le responsable du pôle contrôle et expertise

Céline BERNARD

Inspecteur Divisionnaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2020-04-01-004

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er avril 2020



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

8, rue de Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX

GRENOBLE, le 1er avril 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services		
Services des Impôts des entreprises :			
GUERLAIS Agnès	Bourgoin-Jallieu		
LARDON Pascal	Grenoble Belledonne/Vercors		
RAYMOND Annie	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan		
BELOUD Jean-Marc	Grenoble Oisans/Drac		
ALAMERCERY Sylvie	La Côte Saint-André		
LETONDOT Jean-Pierre	La Tour du Pin		
PICCIRILLI Fabien	L'Isle d'Abeau		
MALMOND Christophe	Vienne		
THELY Élisabeth	Voiron		
	<u> </u>		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	its des particuliers :		
ESQUIBET Aubert	Bourgoin-Jallieu		
CAYRON Gérard	Grenoble Belledonne/Vercors		
CROUZET Arlette	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan		
ARTHOZOUL Jacques	Grenoble Oisans/Drac		
VIAL Nathalie	La Côte Saint-André		
MORANT Michel	La Mure		
COLIN Serge	L'Isle d'Abeau		
MENDIELA Rossana	La Tour du Pin		
LARDON Pascal (intérim)	Vienne		
CLAUDEPIERRE Marie-Claire	Voiron		
Sarvicas das Impâts das	l Particuliers et entreprises :		
MACH Sieu-Hoa	Saint-Marcellin		
IVIACI I SIGU-FIUA	Jan it-ivial Centr		



1

Nom - Prénom	Responsables des services		
•			
•	blicité foncière:		
BREUILLET Christian (Intérim)	Bourgoin-Jallieu		
GRAND Gérard	Grenoble 1		
MEYRUEIX Marie	Grenoble 2		
SCARATO Daniel MARANDEL Rita	Grenoble 3 Saint-Marcellin		
BREUILLET Christian	Vienne		
BREUILLET GIIIISUAIT	Vierine		
Brigades de	vérification :		
HASSELBACH Élisabeth	2ème BDV		
ALOUANI Véronique	3ème BDV		
YILMAZ Ferhat	4ème BDV		
GOIRAND Judith	5ème BDV		
HAECK Jean-Yves	Brigade de Contrôle et de Recherches et missions		
	particulières		
Pôles contrô	le Expertise :		
BOUIMA Youssef	Bourgoin-Jallieu : Bourgoin-Jallieu, Vienne, L'Isle		
20011111 (100001	d'Abeau		
FREYCHET Yves	Grenoble 1 : Chartreuse, Grésivaudan, Vercors		
BERNARD Céline	Grenoble 2 : Oisans, Drac, Belledonne, La Mure		
JUGUELIN Murielle	Voiron : Voiron, La Tour du Pin, la Côte Saint-André,		
	Saint-Marcellin ,		
Dâlos de contrâle	evenus patrimoine :		
LADOUSSE Marie-Christine	Pôle de contrôle revenus patrimoine - Brigade		
CHOIGNARD Pascale	Pôle de contrôle revenus patrimoine - Brigade Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère		
HAECK Maryvonne	Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère		
TIALOR Waryvorme	Pole de controle revenus parimoine Nord isere		
Pôle de recouvrement spécialisé :			
VASSEUR Cécile	Pôle de recouvrement spécialisé		
Centre des impôts fonciers :			
CHOIGNARD Eric (Intérim)	CDIF SUD ISERE		
SANCHEZ-CANETE Véronique	CDIF NORD ISERE		
CHOIGNARD Eric (Intérim)	Pôle topographique et de gestion cadastrale Sud Isère		
CHOIGNARD Eric (Intérim)	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels		
ROUVIERE Richard	Pôle topographique et de gestion cadastrale Nord		
	Isère		

Nom - Prénom	Responsables des services		
Trésoreries :			
BRUN Jean-Philippe	Allevard		
RENAUX Alain	Beaurepaire		
OSTERMANN Catherine	Bourg d'Oisans		
DUBOIS Patricia	Domène		
TROUILLOUD Agnès	Echirolles		
BIZZOTTO Véronique	Fontaine		
LEPARQUOIS Jean Claude	Le Grand Lemps		
MAYNÉ Patrick	Le Touvet		
RABHI Annie	Moirans - Voreppe		
ROSTAIN Didier (Intérim)	Morestel		
BRANCHE Martine	Pont de Beauvoisin		
BAK François	Roussillonnais		
THOMAS Claude	Saint-Egrève		
VASSEUR Philippe	Saint-Martin d'Hères		
JEAN-ALPHONSE Charles	Tullins		
LETELLIER Sophie RESTOUEIX Laurent	Vif Villard de Lans		
PISEDDU Mattéo	Villard de Laris Vinay		
DEREUDER Jean-Michel	Virialy		
DEIXEODEIX Jean-Michel	VIZIIIG		

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2019-12-02-001 du 2 décembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Philippe LERAY

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère

38-2020-04-01-005

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 1er avril 2020



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

8, rue de Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX

GRENOBLE, le 1er avril 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services		
Services des Impôts des entreprises :			
GUERLAIS Agnès	Bourgoin-Jallieu		
LARDON Pascal	Grenoble Belledonne/Vercors		
RAYMOND Annie	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan		
BELOUD Jean-Marc	Grenoble Oisans/Drac		
ALAMERCERY Sylvie	La Côte Saint-André		
LETONDOT Jean-Pierre	La Tour du Pin		
PICCIRILLI Fabien	L'Isle d'Abeau		
MALMOND Christophe	Vienne		
THELY Élisabeth	Voiron		
	l		
Services des Impôts des particuliers :			
ESQUIBET Aubert	Bourgoin-Jallieu		
CAYRON Gérard	Grenoble Belledonne/Vercors		
CROUZET Arlette	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan		
ARTHOZOUL Jacques	Grenoble Oisans/Drac		
VIAL Nathalie	La Côte Saint-André		
MORANT Michel	La Mure		
COLIN Serge	L'Isle d'Abeau		
MENDIELA Rossana	La Tour du Pin		
LARDON Pascal (intérim)	Vienne		
CLAUDEPIERRE Marie-Claire	Voiron		
Ourstand day 1 Of 1	l Bartha llana da antara da antar		
	Particuliers et entreprises :		
MACH Sieu-Hoa	Saint-Marcellin		



1

Nom - Prénom	Responsables des services		
•			
•	blicité foncière:		
BREUILLET Christian (Intérim)	Bourgoin-Jallieu		
GRAND Gérard	Grenoble 1		
MEYRUEIX Marie	Grenoble 2		
SCARATO Daniel MARANDEL Rita	Grenoble 3 Saint-Marcellin		
BREUILLET Christian	Vienne		
BREUILLET GIIIISUAIT	Vierine		
Brigades de	vérification :		
HASSELBACH Élisabeth	2ème BDV		
ALOUANI Véronique	3ème BDV		
YILMAZ Ferhat	4ème BDV		
GOIRAND Judith	5ème BDV		
HAECK Jean-Yves	Brigade de Contrôle et de Recherches et missions		
	particulières		
Pôles contrô	le Expertise :		
BOUIMA Youssef	Bourgoin-Jallieu : Bourgoin-Jallieu, Vienne, L'Isle		
20011111 (100001	d'Abeau		
FREYCHET Yves	Grenoble 1 : Chartreuse, Grésivaudan, Vercors		
BERNARD Céline	Grenoble 2 : Oisans, Drac, Belledonne, La Mure		
JUGUELIN Murielle	Voiron : Voiron, La Tour du Pin, la Côte Saint-André,		
	Saint-Marcellin ,		
Dâlos de contrâle	evenus patrimoine :		
LADOUSSE Marie-Christine	Pôle de contrôle revenus patrimoine - Brigade		
CHOIGNARD Pascale	Pôle de contrôle revenus patrimoine - Brigade Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère		
HAECK Maryvonne	Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère		
TIALOR Waryvorme	Pole de controle revenus parimoine Nord isere		
Pôle de recouvrement spécialisé :			
VASSEUR Cécile	Pôle de recouvrement spécialisé		
Centre des impôts fonciers :			
CHOIGNARD Eric (Intérim)	CDIF SUD ISERE		
SANCHEZ-CANETE Véronique	CDIF NORD ISERE		
CHOIGNARD Eric (Intérim)	Pôle topographique et de gestion cadastrale Sud Isère		
CHOIGNARD Eric (Intérim)	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels		
ROUVIERE Richard	Pôle topographique et de gestion cadastrale Nord		
	Isère		

Nom - Prénom	Responsables des services		
Trésoreries :			
BRUN Jean-Philippe	Allevard		
RENAUX Alain	Beaurepaire		
OSTERMANN Catherine	Bourg d'Oisans		
DUBOIS Patricia	Domène		
TROUILLOUD Agnès	Echirolles		
BIZZOTTO Véronique	Fontaine		
LEPARQUOIS Jean Claude	Le Grand Lemps		
MAYNÉ Patrick	Le Touvet		
RABHI Annie	Moirans - Voreppe		
ROSTAIN Didier (Intérim)	Morestel		
BRANCHE Martine	Pont de Beauvoisin		
BAK François	Roussillonnais		
THOMAS Claude	Saint-Egrève		
VASSEUR Philippe	Saint-Martin d'Hères		
JEAN-ALPHONSE Charles	Tullins		
LETELLIER Sophie RESTOUEIX Laurent	Vif Villard de Lans		
PISEDDU Mattéo	Villard de Laris Vinay		
DEREUDER Jean-Michel	Virialy		
DEIXEODEIX Jean-Michel	VIZIIIG		

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2020-01-02-003 du 2 janvier 2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

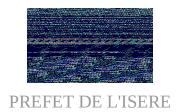
Philippe LERAY

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-24-001

AP pour le PAPI Bourbre animation 2020

AP pour le PAPI Bourbre animation 2020



Direction Départementale des Territoires Service Sécurité et Risques

ARRÊTE n°38-2020-03-24portant attribution de subvention de l'État Pour le financement du pilotage et de l'animation du PAPI Bourbre par l'équipe projet

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ensemble de la réglementation relative à la déconcentration des décisions de l'État en matière d'investissements publics,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Bourbre (PAPI Bourbre) pour les années 2016 à 2021,

Vu la demande de subvention présentée par le SMABB en date du 26 novembre 2019,

Vu la programmation 2020 du BOP 181 sur le bassin Rhône Méditerranée,

Vu la mise à disposition d'une autorisation d'engagement d'un montant de 24 000 € ciblée « animation du PAPI Bourbre » dans l'outil CHORUS,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

Direction Départementale des Territoires - Service Sécurité et Risques - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ARRÊTE

Article 1er-

Le concours financier de l'Etat est accordé sur le budget du Ministère de la transition écologique et solidaire, BOP 181-AURA - T038, pour le projet suivant :

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), domicilié à 244 Montée du Village St Victor de Cessieu 38110.

Projet : Equipe de pilotage et d'animation du projet PAPI Bourbre.

Coût total de l'opération : 60 003 € HT plafonné à 60 000 € HT

Plan de financement		Taux en %
Subvention BOP 181	24 000,00 €	40
Autofinancement SMABB (y compris intercommunalités)	36 003,00 €	60

Taux de la subvention : 40%.(sur les 60 000€)

Montant de la subvention : 24 000 €

Article 2 -

Le délai de réalisation de l'opération est de 1 an. La date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 31 décembre 2020.

Article 3-

Le versement de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, sur la présentation des justificatifs de dépenses (factures, décomptes, etc...) certifiés « payés » par le comptable public ou la présentation d'un état récapitulatif certifié « payé » par le comptable public, accompagné de la copie des justificatifs de dépenses auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (service sécurité et risques) ordonnateur délégué par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Une avance, ne pouvant excéder 30% du montant de la subvention, peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80% du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90% pour les projets dont le délai de réalisation prévu à l'article 2 du présent arrêté excède 48 mois

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (service sécurité et risques) :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Direction Départementale des Territoires - Service Sécurité et Risques - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Article 4-

La subvention est annulée de plein droit et automatiquement si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Une prorogation d'un an de ce délai de validité ne pourra être accordée que si l'engagement de l'opération a été retardé pour des causes indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

Article 5-

L'autorité administrative vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté ou si elle a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues. Enfin, l'autorité administrative demandera le reversement partiel ou total si l'opération n'est pas réalisée au terme du délai prévisionnel d'achèvement mentionné à l'article 2 ou si le bénéficiaire n' a pas transmis les documents mentionnés dans le délai de 12 mois tel que précisé à l'article 3.

Article 6-

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 mars 2020

signé Le Préfet, Lionel BEFFRE

Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Risques – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-24-002

AP pour le PAPI Fure Morge Olon Roize Paladru animation 2020

AP pour le PAPI Fure Morge Olon Roize Paladru animation 2020



Direction Départementale des Territoires Service Sécurité et Risques

ARRÊTE n°38-2020-03-24portant attribution de subvention de l'État Pour le financement du pilotage et de l'animation du PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize par l'équipe projet

Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ensemble de la réglementation relative à la déconcentration des décisions de l'État en matière d'investissements publics,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize pour les années 2019 à 2023,

Vu la demande de subvention présentée par le SYMBHI en date du 28 février 2020,

Vu la programmation 2020 du BOP 181 sur le bassin Rhône Méditerranée,

Vu la mise à disposition d'une autorisation d'engagement d'un montant de 16 667 € ciblée « animation du PAPI Bourbre » dans l'outil CHORUS,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

Direction Départementale des Territoires - Service Sécurité et Risques - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

ARRÊTE

Article 1er-

Le concours financier de l'Etat est accordé sur le budget du Ministère de la transition écologique et solidaire, BOP 181- AURA - T038, pour le projet suivant :

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère – 9 rue Jean Bocq 38000 Grenoble.

Projet : Equipe de pilotage et d'animation du projet PAPI Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

Coût total de l'opération : 50 000 € HT. La prise de poste étant effective au 1^{er} mars, la subvention demandée est de 16 667 € (10/12ème de 50 000 € x 40%)

Plan de financement		Taux en %
Subvention BOP 181	16 667,00 €	40,00 %
Autofinancement SYMBHI (y compris intercommunalités)	25 000,00 €	60,00 %

Taux de la subvention : 40%.

Montant de la subvention : 16 667 €

Article 2 -

Le délai de réalisation de l'opération est de 1 an. La date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 31 décembre 2020.

Article 3-

Le versement de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, sur la présentation des justificatifs de dépenses (factures, décomptes, etc...) certifiés « payés » par le comptable public ou la présentation d'un état récapitulatif certifié « payé » par le comptable public, accompagné de la copie des justificatifs de dépenses auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (service sécurité et risques) ordonnateur délégué par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Une avance, ne pouvant excéder 30% du montant de la subvention, peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80% du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90% pour les projets dont le délai de réalisation prévu à l'article 2 du présent arrêté excède 48 mois

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (service sécurité et risques) :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Risques – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9

Article 4-

La subvention est annulée de plein droit et automatiquement si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Une prorogation d'un an de ce délai de validité ne pourra être accordée que si l'engagement de l'opération a été retardé pour des causes indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

Article 5-

L'autorité administrative vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté ou si elle a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues. Enfin, l'autorité administrative demandera le reversement partiel ou total si l'opération n'est pas réalisée au terme du délai prévisionnel d'achèvement mentionné à l'article 2 ou si le bénéficiaire n' a pas transmis les documents mentionnés dans le délai de 12 mois tel que précisé à l'article 3.

Article 6-

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 mars 2020 Signé Le Préfet, Lionel BEFFRE

Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Risques – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-24-005

Décision de retrait d'agrément du GAEC Citrouille Et Compagnie à Montbonnot St Martin



PREFET DE L'ISERE

DÉCISION DE RETRAIT D'AGRÉMENT GAEC CITROUILLE ET COMPAGNIE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
- **VU** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
- **VU** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- **VU** le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
- **VU** la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, n° 38-2020-03-19-002 en date du 19 mars 2020,
- **VU** l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée de la CDOA n° 38-2019-07-15-0014 du 15 juillet 2019,
- VU l'agrément n° 1144 donné au GAEC CITROUILLE ET COMPAGNIE le 26/11/2019,
- **VU** le courrier de renoncement à la transformation de l'EARL CITROUILLE ET COMPAGNIE en GAEC, signé des futurs associés et réceptionné à la DDT de l'Isère, le 06/03/2020.
- VU l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 24 mars 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'agrément n° 38-1144 donné le 26/11/2019 au GAEC CITROUILLE ET COMPAGNIE dont le siège social est à MONTBONNOT ST MARTIN est retiré à compter du 4 mars 2020.

ARTICLE 2

La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

ARTICLE 3

La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

ARTICI F 4

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC CITROUILLE ET COMPAGNIE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 24 mars 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service agriculture
et développement rural,

Bénédicte BERNARDIN

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-24-004

Décision de retrait d'agrément du GAEC FERME DU PAS DE L'AIGUILLE à CHICHILIANNE



PREFET DE L'ISERE

DÉCISION DE RETRAIT D'AGRÉMENT GAEC FERME DU PAS DE L'AIGUILLE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,

- **VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
- **VU** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
- **VU** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- **VU** le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
- **VU** l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée de la CDOA n° 38-2019-07-15-0014 du 15 juillet 2019,
- **VU** la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, n° 38-2020-03-19-002 en date du 19 mars 2020,
- **VU** le procès-verbal d'assemblée générale décidant la transformation du GAEC FERME DU PAS DE l'AIGUILLE, en EARL à compter du 01/01/2020, transmis à la DDT de l'Isère, le 12/03/2020,
- VU l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 24 mars 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'agrément n° 38-0995 donné le 05/10/2012 au GAEC FERME DU PAS DE L'AIGUILLE dont le siège social est à CHICHILIANNE est retiré à compter du 01/01/2020.

ARTICLE 2

La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

ARTICLE 3

La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

ARTICLE 4

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC FERME DU PAS DE L'AIGUILLE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 24 mars 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service agriculture
et développement rural,

Bénédicte BERNARDIN

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-24-003

Décision de retrait d'agrément GAEC DE L'ALAMBIC à ST ANTOINE L'ABBAYE



PREFET DE L'ISERE

DÉCISION DE RETRAIT D'AGRÉMENT GAEC DE L'ALAMBIC

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
- **VU** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
- **VU** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- **VU** le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
- **VU** l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée de la CDOA n° 38-2019-07-15-0014 du 15 juillet 2019,
- **VU** la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, n° 38-2020-03-19-002 en date du 19 mars 2020,
- **VU** le procès-verbal d'assemblée générale décidant la transformation du GAEC DE L'ALAMBIC, en EARL à compter du 31/12/2019, transmis à la DDT de l'Isère, le 20/02/2020,
- VU l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 24 mars 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'agrément n° 38-0886 donné le 13/03/2006 au GAEC DE L'ALAMBIC dont le siège social est à ST ANTOINE L'ABBAYE est retiré à compter du 31/12/2019.

ARTICLE 2

La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

ARTICLE 3

La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

ARTICLE 4

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DE L'ALAMBIC et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 24 mars 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service agriculture
et développement rural,

Bénédicte BERNARDIN

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-04-01-001

Manifestation nautique : prélèvements qualité de l'eau Lac de Gd Maison, retenue du Verney

Prélèvements d'eau et de sédiments pour analyse des paramètres physico-chimiques et des micropolluants ainsi qu'un suivi du peuplement piscicole au Lac de Gd Maison, retenue du Verney.



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des Territoires de l'Isère ---Service Sécurité et Risques ---Unité Transports-Défense

ARRETE N° 38.2020.

portant autorisation d'effectuer des prélèvements d'eau, de sédiments et le suivi du peuplement piscicole – Lac de Grand Maison, retenue du Verney Du 1^{er} juin au 30 septembre 2020.

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L 4241-2;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de la police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté n° 2014104.0034 en date du 14 avril 2014 instituant le Règlement Particulier de Police de la Navigation (RPPN) du Lac de Grand Maison, retenue du Verney (ci annexé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2019.11.26.004 en date du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2020.03.19.002 en date du 19 mars 2020 portant subdélégation de signatures ;

Vu la convention entre la SARL Sciences et Techniques de l'Environnement (STE) représentée par monsieur Bertrand Eric domiciliée 17 allée du Lac d'Aiguebelette – 73372 Le Bourget du Lac et EDF-Unité de production Alpes – Groupes d'exploitation hydraulique Ecrins-Vercors – groupement d'usines de Grand Maison représenté par monsieur Giraud Jean-Paul domiciliée à : centrale de Grand Maison – 38114 Vaujany ; signée en dates des 23 et 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable de la préfecture de l'Isère (SIACEDPC) ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en date du 26 février 2020 :

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 4 février 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable du SDIS de l'Isère ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Allemont en date du 21 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Vaujany en date du 3 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Oz-en-Oisans en date du 25 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le président du SIEPAVEO (mairie d'Allemont) en date du 21 février 2020 :

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9. - 204.56.59.46.49 - ddt@isere.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La SARL Sciences et Techniques de l'Environnement (STE) représentée par monsieur Lionel BOCHU, chargé d'études, sise 17 allée du Lac d'Aiguebelette, 73372 Le Bourget du Lac est autorisée à effectuer des prélèvements d'eau, de sédiments pour analyse des paramètres physico-chimiques et des micropolluants ainsi que le suivi du peuplement piscicole au Lac de Grand Maison, retenue du Verney, du 1er juin au 30 septembre 2020 sous réserve que le niveau de la retenue soit compris entre les cotes 760, 50 NGF et 768, 50 NGF (RPPN, article 5).

Article 2 : Prescriptions de sécurité sur l'eau

Accès à la mise à l'eau :

- accès par la RD 526 en rive droite de l'Eau D'Olle, passer sur le barrage,
- la mise à l'eau se trouve en rive gauche au pied de la digue,
- la mise à l'eau peut s'avérer délicate par fort marnage. Les niveaux d'eau peuvent subir d'importantes variations. Le plan d'eau est gelé en hiver.

Les personnes présentes sur l'embarcation, devront respecter les règles élémentaires de sécurité liées à la navigation en eaux intérieures, à savoir, notamment :

- · avoir consulté les informations météorologiques au préalable,
- porter les EPI dont le gilet de sauvetage,
- · disposer à bord un dispositif d'assèchement manuel,
- disposer à bord d'une corne de brume,
- disposer à bord d'un drapeau et d'un moyen de repérage lumineux.

Elles devront être titulaires du permis bateau.

L'utilisation du plan d'eau devra respecter l'article 3 du RPPN.

La navigation est strictement interdite sur le plan d'eau.

La retenue fonctionne en STEP : de l'eau est remontée dans la retenue en période de creux énergétique. Ce fonctionnement hydraulique perturbe la stratification du plan d'eau.

Article 3: Convention de travail avec EDF exploitant des barrages

Les travaux projetés par STE sont d'effectuer des prélèvements d'eau au point de plus grande profondeur réalisés à l'aide d'un système de pompage et des prélèvements de sédiments et des peuplements benthiques pour permettre la réalisation du suivi de la qualité des eaux des lacs de surveillance du district Rhône Méditerranée, pour la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne dans la retenue du barrage de Grand Maison. Ils se dérouleront selon le planning prévisionnel établi de manière indicative (selon aléas de terrain) comme suit sur l'année 2020 :

- <u>campagne 1 :</u> prélèvement d'eau (à l'ouverture de la route par le Conseil Départemental 38 fin mai, début juin) ;
- campagne 2 : prélèvement d'eau (fin juin) ;
- · campagne 3 : prélèvement d'eau (fin juillet) ;
- campagne 4 : prélèvement d'eau et de sédiments (début septembre).

Selon les horaires suivants : 9 H 00-16 H 00

Tout commencement d'exécution desdits travaux devra être dûment autorisé par l'autorité compétente.

La sécurité des opérations doit prendre en compte les variations fréquentes de la retenue.

La SARL STE a établi un protocole collaboratif détaillé avec EDF, Unité de Production Alpes.

Les consignes d'EDF devront être rigoureusement respectées.

Page 2/4

L'accès à la retenue se fera par la route depuis la RD 526 jusqu'au point de mise à l'eau du bateau par la rampe située sur le parement amont du barrage de Grand Maison. Une clé remise à l'équipe de STE afin d'ouvrir la chaîne donne accès à la crête du barrage.

L'ouvrage EDF susceptible d'influencer le régime hydraulique de l'Eau d'Olle au droit du chantier projeté par STE est l'usine de Grand Maison.

Son fonctionnement peut être décrit comme suit : (ces ouvrages sont situés en rive gauche de la retenue) :

- présence d'un évacuateur de crue de surface dont la capacité d'évacuation est de 65 m³/s à la PHE (1 699 m) et le seuil est fixé à la cote 1 695, 20. La RN est à 1695, la crête du barrage est la cote 1 700 m;
- présence de la prise d'eau usinière dont la capacité est de 216 m 3/s en turbinage et de 142 m 3/s en pompage. Le seuil de cette PE est fixée à 1580 m NGF;
- présence d'une prise d'eau commune à la vanne de vidange de fond et la dérivation provisoire dont le seuil est calé à 1566 m NGF. La capacité d'entonnement de cette prise d'eau est de 100 m 3/s.

La communication obligatoire à EDF s'effectuera :

- vers le technicien barragiste du Groupement d'Usines de Grand Maison au : 04.76.79.43.48 ou 06.17.28.81.85,
- en son absence, le technicien d'astreinte d'encadrement du Groupement d'Usines de Grand Maison au : 04.76.79.43.21 ou 06.85.91.38.28,
- la confirmation des dates d'intervention doit être transmise par écrit soit :
 - o par mel : marvyn.mariette@edf.fr,
 - par fax: 04.76.79.43.22.

Les installations EDF étant proches du lieu d'intervention, et en exploitation, la SARL S.T.E. devra impérativement prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses intervenants :

- respect de la procédure d'appel téléphonique suivante avec des appels :
 - à l'arrivée et au départ du site,
 - au commencement et la fin des interventions,
 - o au pas horaire durant les opérations ou en cas de problème.
- utilisation du téléphone satellite 06 40 04 22 4 en permanence sur le bateau,
- EPIs adaptés dont gilets de sauvetage,
- minimum de 2 personnes sur l'embarcation,
- points téléphoniques au pas horaire ou en cas de problème.

Article 4 : Risques liés à la pollution de l'eau

La SARL S.T.E. devra informer ses opérateurs des précautions indispensables pour éviter des problèmes pathologiques liés à l'eau : lavage des mains avant toute alimentation, douche à l'issue du travail, etc. La présente autorisation ne saurait engager la responsabilité de l'administration en cas de pathologie provenant de la qualité de l'eau.

Article 5 : Protection de l'environnement

Les opérateurs devront laisser les berges de la retenue dans leur état actuel : ils devront si nécessaire et à toute réquisition des services concernés, enlever les objets et détritus encombrants ou salissants ou présentant un danger. Il sera tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui seraient causées par le chantier à la retenue, aux berges, et aux ouvrages.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Affichage

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Vaujany, Oz-en-Oisans et Allemont pendant toute sa validité.

Article 8: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 9: Exécution et Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Isère :
- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale,
- le SDIS de l'Isère,
- EDF Ecrins Vercors.
- Mme la directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le président du SIEPAVEO,
- M. le maire de la commune de Vaujany,
- M. le maire de la commune d'Allemond,
- M. le maire de la commune d'Oz-en-Oisans,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

Pour le préfet de l'Isère et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

L'adjoint au chef de Service Sécurité et Risques

Frédéric CHAPTAL

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-26-001

Réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 jusqu'au 17 mai 2020 - Travaux d'aménagement

Les arrêtés préfectoraux n°38-2019-12-20-006 et n° 38-2020-03-04-004 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 sont prorogés jusqu'au 17 mai 2020.



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF n° 38-2020 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 jusqu'au 17 mai 2020 - Travaux d'aménagement

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,

Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 38-2019-12-20-006 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 jusqu'au 30 mars 2020 - Travaux d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-04-004 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A48 jusqu'au 28 mars 2020, Travaux d'aménagements pour la création des voies réservées transports en commun et covoiturage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004, portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,

Vu l'avis de la DGITM sur la conduite des travaux sur le réseau concédé dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 du 24 mars 2020,

Vu la demande de la société APRR – AREA du 25 mars 2020,

Considérant l'arrêté du 14 mars 2020 modifié, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les réflexions en cours pour analyser l'impact des mesures prises par le gouvernement sur le phasage initial du chantier et ses incidences sur le calendrier général de cette opération,

Considérant que ce décalage lié à la situation sanitaire nécessite une modification substantielle du dossier d'exploitation sur chantier actuellement en consultation,

Considérant la nécessité d'établir un enchaînement des phases du projet compatible avec les grands chantiers annexes, sur le secteur de la métropole grenobloise,

Considérant que sur les autoroutes A48 et A480 entre la barrière de péage de Voreppe et l'échangeur n°5 de l'autoroute A480 (Rondeau), sur les communes de Voreppe, Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Saint Martin-le-Vinoux, Grenoble et Echirolles, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident,

Considérant que la section concernée par ces travaux est située en agglomération,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9. - 204.56.59.46.49 - ddt@isere.gouv.fr

ARTICLE 1:

Les arrêtés préfectoraux n°38-2019-12-20-006 et n° 38-2020-03-04-004 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A48 et A480 sont prorogés jusqu'au 17 mai 2020, notamment :

- la phase 6 de l'article 2 qui n'a pas été finalisée du fait de la situation sanitaire,
- la fermeture de la bretelle d'entrée, en sens 1, de l'échangeur n°2 Vercors,
- la configuration d'A48 du PK 86+475 au PK 87+400 liée à la suspension des travaux en suspend de l'aménagement VR2+/VRTC.

Pour l'exploitation courante de l'A48 et A480 le présent arrêté autorise tous les travaux, y compris d'entretien, nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure et des zones de chantier (gardiennage, contrôle et entretien des équipements d'exploitation, livraison en carburant des groupes électrogènes, maintien des SMV,...).

ARTICLE 2:

Le dossier d'exploitation sous chantier pour les prochaines phases de travaux, actuellement en cours de consultation, sera mis à jour pour prendre en compte les évolutions liées à la situation sanitaire et la déclinaison des directives gouvernementales pour la reprise progressive des activités du secteur BTP.

Ce dossier analysera en particulier les impacts sur le calendrier général de l'opération au regard de ses contraintes propres, mais aussi en s'assurant de la bonne la coordination avec les grands chantiers connexes du territoire de la métropole grenobloise.

Un point d'étape sera transmis par AREA, aux services de la direction départementale des territoires pour le 15 avril 2020.

ARTICLE 3:

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.
 - L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut ellemême faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38 000 Grenoble).

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

- M. le préfet de l'Isère,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
- M. le directeur réseau AREA.
- MM. les directeurs des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
- M. le directeur de la DDT de l'Isère,
- M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
- M. le président du conseil départemental de l'Isère,
- M. le directeur du SDIS de l'Isère,
- Mme et MM. les maires des communes concernées,

GRENOBLE, le 26 mars 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires de l'Isère

François-Xavier CEREZA

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-04-01-002

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE n° DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires de l'Isère,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant nomination du directeur départemental des territoires de l'Isère, M. François-Xavier CEREZA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

DECIDE

ARTICLE 1er – La décision de subdélégation de signature n°38-2020-03-19-002 du 19 mars 2020 est abrogée.

ARTICLE 2 – Dans la limite des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand DUBESSET, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019
- Mme Anne TYVAERT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : code I.A.1 et du code I.A.4 au code I.A.9 ; code I.B.1, I.B.4 ; du code I.C.3 au code I.C.4 et du code I.D.1 au code I.D.9 Titre II - Transports et circulation routière : code II.A.2

- M.Philippe GRAVIER, ingénieur en chef des TPE, chef du service logement et construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

1

Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3

Titre IV - Construction et Logement : du code IV.A.1 au code IV.A.29, code IV.B.1 et IV.B.2, codes IV.C.1 à IV.D.2

Titre V – Droit de préemption : code V.G.I

 M. Luc LEBRETON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'agriculture et du développement rural, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : code V.H.1

Titre VII – Agriculture et développement rural : du code VII.A.1 au code VII.F.6.

 Mme Clémentine BLIGNY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3

Titre VII – Agriculture et Développement Rural : code VII.B.4 et VII B5

Titre VIII - Environnement, forêt : du code VIII.A.1 à VIII.G.6

- Mme Yésika REVEILHAC, architecte urbaniste de l'État, chef du service d'aménagement Sud-Est, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes, V.B.1 ; codes V.D1 et V.D3 à V.D6 ; V.E.1 et V.E.2, codes V.E.4 et V.E.5, code V.F.1.

 M. Marc OURNAC, ingénieur en chef des TPE, chef du service d'aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1, V.D.1.

- Mme Raphaëlle KOROTCHANSKY, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service sécurité et risques, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre II - Transports et circulation routière : Codes II.A.4, II.B.1 à II.B.8, II.C.1 à II.C.3 et II.C.5 à II.C.6, II.D.1 à II.D.4, II.E.1

Titre III – Droit public fluvial et navigation : code III.A.1 et III.A.3, III.B.1 et III.B2

Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.B.1 à VI.B.4

- Mme Véronique POIROT, ingénieure divisionnaire des TPE, chef du service ADS, études et transversalité, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1, I.C.3

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.A.7, V.B.1

Titre IX : Redevance d'archéologie préventive.

- M. Jérôme HALGRAIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme : codes V.B.1, V.D.1.

 M. Frédéric CHAPTAL, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service sécurité et risques, en charge de la sécurité, des transports et des risques majeurs, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants : Titre II - Transports et circulation routière : codes II.A.4, II.B.1 à II.B.8, II.C.1 à II.C.3 et II.C.5 à II.C.6, II.D.1 à II.D.4, II.E.1

Titre III – Droit public fluvial et navigation : code III.A.1 et III.A.3, III.B.1 et III.B2

Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.B.1 à VI.B.4

- Mme Ségolène NAVILLE, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe au chef du service sécurité et risques, en charge des risques, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre II - Transports et circulation routière : codes II.A.4, II.B.1 à II.B.8, II.C.1 à II.C.3 et II.C.5 à II.C.6, II.D.1 à II.D.4, II.E.1

Titre III - Droit public fluvial et navigation : code III.A.1 et III.A.3, III.B.1 et III.B2

Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.B.1 à VI.B.4

- Mme Hélène MARQUIS, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et Développement Rural : code VII.B.4 et VII B5

Titre VIII - Environnement, forêt : du code VIII.A.1 à VIII.G.6

- Mme Pascale BOULARAND, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité patrimoine naturel au service environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et Développement Rural : code VII.B.4 et VII B5

Titre VIII – Environnement, forêt : du code VIII.A.1 à VIII.G.6

 M. Bruno AVEZOU, attaché administratif de l'État, adjoint au chef du service ADS, études et transversalité, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.A.7

Titre IX : Redevance d'archéologie préventive.

- M. Jacques LIONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service logement construction et responsable du bureau construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous le numéro de code suivant :

Titre IV - Construction et Logement : codes IV.B.2 , IV.C.1. à IV.D.2

- Mme Anne COURTAT-GOILLOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe au chef du bureau construction chargée de l'accessibilité, et M Pierre VALENTIN, technicien supérieur principal du développement durable, référent accessibilité et sécurité incendie au bureau construction du service logement construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous le numéro de code suivant :

Titre IV - Construction et Logement : code IV.C.3

- M. Yves GOYENECHE, attaché administratif de l'État, chef du bureau logement public, et Mme Lætitia IDRAY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau logement privé/Anah au service logement construction, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous le numéro de code suivant : Titre IV – Construction : code IV.A.1.
- Mme Cécile ROLAND-GUYOT, ingénieure des TPE, responsable de l'unité doctrine et missions départementales du SASE, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.D.1, V.D.3 à V.D.6,

- Mme Catherine CHABERT, attachée administrative principale de l'État, adjointe au chef du service SASE, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I - Administration générale : codes I.B.1 et I.C.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes, V.B.1 ; codes V.D1 et V.D3 à V.D6 ; V.E.1 et V.E.2, codes V.E.4 et V.E.5, code V.F.1

M. Pierre-Alain MAQUERET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de l'unité instruction ADS, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : codes V.A.1 à V.A.7

- Mme Agnès BOITIERE, ingénieure des TPE, chef de l'unité risques majeurs, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre III – Droit public fluvial et navigation : code III.A.1 et III.A.3,

Titre VI - Défense et prévention des risques : codes VI.B.1 à VI.B.4

- Mme Carole JOLLY, technicienne supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité transport-défense, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre II – Transports et circulation routière : code II.A.4 et code II.C.1 à II.C.3

 M.Jean-Louis DROIN, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la cellule éducation routière, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre II – Transports et circulation routière : code II.B.1 à II.B.8

- M. Olivier LADREYT, attaché administratif principal de l'État, adjoint à la secrétaire générale et chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : Codes I.A.4 à I.A.6 ; I.B.1, I.B.4 et I.C.4 ; I.D.1 à I.D.9 Titre II – Transports et circulation routière : code II.A.2.

- Mme Bénédicte BERNARDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture et développement rural et chef du bureau foncier et vie des exploitations, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre I – Administration générale : code I.B.1 et code I.C.3

Titre V – Aménagement foncier et urbanisme : code V.H.1

Titre VII – Agriculture et développement rural : code VII.A 3 ; VII A 6 ; VII.A7 ; VII.B3 à VII.

B6 ; VII.C1 et VII.C2 ; VII.D1 ; VII.E 1 à VII E 3 ; VII.F1 ;

- M. Thierry FROISSART, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité projet d'exploitation et développement rural, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A1 à VII.A4 ; VII.B3 à VII.B6

- Mme Edith BERTRAND, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aide aux revenus des exploitations, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VII – Agriculture et développement rural : codes VII.A5, VII.B1, VII.B2

 M. Jérôme PATROUILLER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VIII – Agriculture et développement rural : codes VII.B.4 et VII B

 M. Eric BRANDON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VIII - Environnement, forêt : code VIII.A.1 à VIII.G.6

 M. Julien GILLET, ingénieur des TPE, chef de l'unité assainissement et rejets, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VIII - Environnement, forêt : code VIII.A.1 à VIII.G.6

- M. Emmanuel CUNIBERTI, ingénieur des TPE, chef de l'unité prélèvements d'eau et contrôles, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants :

Titre VIII - Environnement, forêt : code VIII.A.1 à VIII.G.6

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée à

Mmes Bénédicte BERNARDIN, Édith BERTRAND, Agnès BOITIERE, Pascale BOULARAND, Catherine CHABERT, Pauline CRÉPEAU, Viviane DALBAN CANASSY, Sylvie FLANDRIN, Martine FUGIER, Angélique GODART, Laetitia IDRAY, Emma JAUVERT, Carole JOLLY, Delphine LOISON, Dominique PORCHER, Cécile ROLAND-GUYOT, Corinne SILVESTRE ADJUTO, Jacqueline VALLANTIN,

et MM. Bruno AVEZOU, Thomas BÉLO, Eric BRANDON, Emmanuel CUNIBERTI, Cédric DEJOINT, Jean-Louis DROIN, Fabien ESPINASSE, Thierry FROISSART, Julien GILLET, Yves GOYENECHE, Olivier LADREYT, Jacques LIONET, Pierre-Alain MAQUERET, Théo WELFRINGER,

chefs de bureau, à l'effet de signer, pour les agents de leur bureau, les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sous les numéros de code suivants : Titre I – Administration générale : code I.B.1 pour les congés annuels, les RTT et les jours de récupération.

ARTICLE 4 – En cas d'absence d'un chef de service visé à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des propositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 au chef de service intérimaire désigné par le directeur de la direction départementale des territoires ou par son adjoint.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service ou chef d'unité visé dans l'article 2, subdélégation de signature est donnée, dans la limite des propositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère, dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de	Délégation de signature est attribuée à	Pour les décisions correspondant aux numéros de code suivants
Mme TYVAERT	M. Olivier LADREYT, attaché administratif principal de l'État, adjoint à la secrétaire générale	I.A.7 à I.A.8 I.B.1 et I.C.3
Mme REVEILHAC	Mme Catherine CHABERT, attachée administrative principale de l'État, adjointe au chef du service SASE	I.B.1 et I.C.3 V.B.1; V.D1; V.D3 à V.D6; V.E.1 et V.E.2, V.E.4 et V.E.5, V.F.1.
M. LADREYT	Mme Joëlle THOMAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques Mme Marlène JOFFRE, secrétaire administrative de classe normale	I.D.4 à I.D.9 et II.A.2 I.D.7

Mme KOROTCHANSKY	M. Frédéric CHAPTAL, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service sécurité et risques	I.B.1, I.C.3
	Mme Ségolène NAVILLE, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe au chef du service sécurité et risques	I.B.1, I.C.3
	Mme Carolle JOLLY, technicienne supérieure en chef du développement durable, chef du bureau transport-défense	II.D.2 et II.D.5 III.B.2
M.OURNAC	M. Jérôme HALGRAIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du SANO	I.B.1 et I.C.3 ; V.B.1, V.D.1,
M.GRAVIER	M. Jacques LIONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service SLC	I.B.1, I.C.3; IV.A.1 à IV.A.29; IV.B.1; IV.C.1 et IV.C.2; V.G.1
M. LEBRETON	Mme Bénédicte BERNARDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du SADR	I.B.1, I.C.3 V.H.1 VII.A.1 à VII.F.6
Mme BLIGNY	Mme Hélène MARQUIS, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe au chef du SE Mme Pascale BOULARAND, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité patrimoine naturel au SE	I.B.1, I.C.3
Mme POIROT	M. Bruno AVEZOU, attaché administratif de l'État, adjoint au chef du SAET	I.B.1, I.C.3 V.B.1

<u>ARTICLE 6</u> – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1er avril 2020

Le directeur départemental des territoires

signé

François-Xavier CEREZA

38_Préfecture de l'Isère

38-2020-03-31-003

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE,

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés

Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : MC Tél : 04 76 60 32 83

Courriel : <u>delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr</u> Références : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE PREFECTORAL

Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick MADDALONE,
Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur
et de personne responsable des marchés

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

 ${\bf Vu}$ le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives :

 \mathbf{Vu} le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 20 mars 2020 par lequel Monsieur Patrick MADDALONE est nommé directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-13 en date du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-31-006 du 31 janvier 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° n° 38-2018-01-31-006 du 31 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

• les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » relatives aux bâtiments occupés par les services de la DIRECCTE dans le département de l'Isère, et pour lesquelles le préfet de l'Isère reçoit les crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

Une copie des marchés signés sera adressée au préfet de l'Isère en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le BOP 723.

• l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement ci-dessus.

<u>ARTICLE 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 mars 2020

Le Préfet, SIGNE

Lionel BEFFRE

38_Préfecture de l'Isère

38-2020-03-31-002

ARRETÉ PREFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE,

directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétariat Général

Pôle Juridique et Contentieux

Affaire suivie par : MC Tél : 04 76 60 32 83

Courriel : <u>delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr</u> Références : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETÉ PREFECTORAL

portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône- Alpes

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail:

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère M. Lionel BEFFRE;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-06-28-009 du 28 juin 2019 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE:

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°38-2019-06-28-009 du 28 juin 2019 susvisé est abrogé.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Isère :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution :	
	-des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
	- de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile	
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 , L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29

B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

	D - NEGOCIATION COLLECTIVE					
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4				
	E - CONFLITS COLLECTIFS					
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9				
	F – AGENCES DE MANNEQUINS					
F-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R.7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17				
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS					
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.					
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence Art. L7124-5 et R.7124-8 et s. de mannequins lui permettant d'engager des enfants.					
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses Art. L.7124-9 représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement					
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés e brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.					
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE					
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8				
	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE					
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5 R.5221-17				
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA				
	Présentation des mémoires en défense devant les juridictions administratives					
	J – PLACEMENT AU PAIR					
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999				
<u> </u>	K – PLACEMENT PRIVE					

K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1	
	L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITES OU OPERATIONS		
L-1	Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives à la mise en place, à la désignation des membres d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R 4524-1 et R 4524-9	
	M – EMPLOI		
	Conventions relatives aux aides au maintien et à la sauvegarde de l'emploi notamment :		
M-1	-Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19	
	Conventions relatives aux aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences notamment:		
	Pour les démarches d'appui aux mutations économiques- AME-, notamment	Circ DGEFP n°2011/12 du 01.04.11	
M-2	- engagement de développement des emplois et des compétences	Art. L.5121-1 et L 5121-2 D 5121-1 à D 5121-3	
M-3	- convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales	Art. L.5121-3 et L 5121-4 Art. R.5121- 4 et R.5121-15 Art. D 5121 – 4 à D 5121 - 13	
M-4	- Convention d'aide au conseil GPEC	Art.L.5121-3	
M-5	- AME Entreprise (ex FNE Formation)	Art. L.5111-1, R 5111-1 à 6	
M-6	-Aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle	Art.L5123-2	
M-7	-Convention d'allocation temporaire dégressive		
M-8	-Convention de coopération pour la mise en œuvre des cellules de reclassement	Art. R 5123 – 3 et R 5111 – 1 et 2	
M-9	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003	
M-10	Toutes décisions et conventions relatives aux contrats de travail aidés :		
	aux contrats uniques d'insertion : contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats initiative emploi	Art. L.5134-19-1 à L 5134-73 D.5134-14 à D.5134-64	
	aux emplois d'avenir	R.5134-15 à 5134-70	

		Art. L.5134-111 à 113
	aux adultes relais	Art. L.5134-100 et L.5134-101
	dux dudites foldis	
	à lagarantie jeunes	R5131-6 et R5131-16 à R5131-25
M-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
	M – EMPLOI (suite)	
M-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à 28
M-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-1 à L. 5132-17 Art. R.5132-1 -et L.5132-37
M-14	Décision de reversement des aides et exonérations de cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
M-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L 3332-17-1 Art.R.3332-21-3
	N- FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
N-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
	O- OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art. R.5212-31
O-2	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement er faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18
	P- TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007 et n°2009-15 du 26 mai 2009
	Q- TOURISME	
Q-1	Toutes correspondances, décisions et actes pour la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des établissements classés.	Art R.311-13, R.311-14, R.321-8 à R.321-11, R.323-9 à R.323-12, R.324-7 à R.324-8, R.325-9 à R.325-
	ymonosomono orassos.	pr. 52 = 1 a R. 52 = 0, R. 52 5 = 9 a R. 52 5

		10, R.332-7, R.332-8 et D.332-13, R.333-6 et R.333-6-1 du code du tourisme
Q-2	résidences de tourisme et immeubles en construction Délivrance de l'attestation de conformité	Circulaire du 4 août 2010 secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation.

Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, aux présidents des assemblées départementales, aux présidents des métropoles ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers régionaux et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

<u>Article 5</u>: Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité départementale de l'Isère pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, Monsieur Patrick MADDALONE pourra en outre subdéléguer sa signature dans les domaines suivants au responsable de l'unité départementale auprès de laquelle le pôle interdépartemental est placé, et en cas d'empêchement de celui-ci, à l'adjoint en charge de ces dossiers :

• signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives : responsable de l'unité départementale de l'Allier ,

- décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié : responsable de l'unité départementale du Cantal,
- agréments des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés ; unité départementale du Rhône.

Ces subdélégations de signature seront prises au nom du préfet de l'Isère, par arrêtés qui devront être transmis au préfet de l'Isère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 mars 2020

Le Préfet, SIGNE

Lionel BEFFRE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2020-03-25-001

Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC "plan départemental de mobilisation (PDM)" 2020

Préfecture de l'Isère Cabinet du Préfet Direction des sécurités Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civil Bureau ORSEC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « plan départemental de mobilisation (PDM) »

Le préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-8, R 3131-6 et R 3131-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 112-1, L 112-2, L 721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment l'article 20 :

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 118 :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris en application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 :

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 6 mai 2016, portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu le protocole départemental relatif aux relations entre le préfet du département de l'Isère et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 10 juin 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de l'Isère.

ARRÊTE

Article 1:

Les dispositions spécifiques « plan blanc élargi » du plan ORSEC dans le département de l'Isère, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- · recours gracieux motivé adressé à mes services,
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble ;

2 place de Verdun - BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3:

- M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé de l'Isère ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- Mmes et MM. les directeurs des établissements de santé et des établissements médicauxsociaux de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 MARS

signé

Lionel BEFFRE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2020-04-01-003

arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant interdiction des rassemblements, notamment dans les parcs et jardins publics, et de la pratique des activités de montagne



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE

portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant interdiction des rassemblements, notamment dans les parcs et jardins publics, et de la pratique des activités de montagne

> Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1;

Vu le code pénal;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, publié au JORF n° 0064 du 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, publié au JORF n° 0065 du 16 mars 2020 ;

 \mbox{Vu} l'arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, publié au JORF n° 0067 du 18 mars 2020 ;

 ${
m Vu}$ l'arrêté préfectoral, n° 38-2020-03-20-005 du 20 mars 2020, portant interdiction des rassemblements, notamment dans les parcs et jardins publics, et de la pratique des activités de montagne ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu les conclusions du Conseil de défense et du Conseil des ministres du 29 février 2020, consacrés au Covid-19 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative, pour un intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la propagation du virus Covid-19 en plusieurs points du territoire national;

Considérant qu'il résulte des données médicales connues que ce virus se propage, notamment par la salive (éternuement, toux ou postillon) ou le contact des mains ;

Considérant que la pratique d'activités sportives ou les rassemblements de personnes constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

Considérant l'interdiction de se déplacer hors de son domicile, hors les cas limitativement énumérés par les lois et règlements, durant la période d'état d'urgence sanitaire, prévu par l'article 4 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. ;

Considérant par ailleurs la nécessité de limiter les activités à risque de manière à ne pas ajouter à l'importante sollicitation des personnels et services des établissements hospitaliers, des services de secours ou des forces de sécurité intérieure :

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant interdiction des rassemblements, notamment dans les parcs et jardins publics, et de la pratique des activités de montagne, est prorogé jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, prévu par l'article 4 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé, adressé par courrier à la préfecture de l'Isère, cabinet du préfet, direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble;
- recours hiérarchique introduit auprès de M. le ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux adressé au tribunal administratif, 2 place de Verdun 38000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Article 3: Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les maires du département de l'Isère, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant de la CRS Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis aux procureurs de la République de Grenoble, Bourgoin-Jallieu et Vienne.

A Grenoble, le 1er avril 2020

Le Préfet.

Lionel BEFFRE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2020-03-30-001

Arrêté réquisition Locaux et Matériel MT2i - Grenoble

ARRETE n° portant réquisition de locaux et de matériel

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique notamment l'article L.3131-1;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1à R.741-6 ;

VU le code de la défense notamment les articles R.1311-1 à R.1311-28 ;

VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, Monsieur Lionel BEFFRE ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU les arrêtés du 13 mars 2020 et du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

CONSIDERANT que l'intensification de cette épidémie a conduit le Président de la République et le gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires à éviter la propagation de l'épidémie et à prendre en charge les personnes atteintes par le virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que le Directeur général de la Santé a annoncé le 14 mars 2020 le passage officiel au stade 3 de l'épidémie ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des locaux permettant d'isoler la prise en charge ambulatoire des patients potentiellement infectés COVID-19 ;

CONSIDERANT la demande du docteur JALLON, président du conseil de l'ordre des médecins de l'Isère, faite par mail du 20 mars 2020, à l'agence régionale de santé, de pouvoir disposer de locaux pour la mise en place d'un centre dédié à l'accueil des patients présentant des signes de COVID-19 sur l'agglomération grenobloise, les cabinets libéraux n'étant pas suffisamment adaptés pour éviter le croisement des patients, notamment dans les salles d'attente ;

CONSIDERANT la situation d'urgence, les risques qui en découlent pour l'accès aux soins urgents et la santé de la population et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 – Les locaux et le matériel des cabinets médicaux du centre de santé MT2i suivants sont réquisitionnés :

- Site « Les Bergeronnettes » – 15 rue des Bergeronnettes – 38 100 GRENOBLE

Article 2 – La réquisition est exécutoire à partir du 2 avril et jusqu'au 15 avril 2020 minuit, soit une durée de 14 jours.

Article 3 – En cas d'inexécution volontaire par l'établissement réquisitionné des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de la justice administrative.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 4 – Monsieur le directeur du cabinet du préfet de l'Isère, Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère, Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le maire de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera notifié et remis en main propre à l'intéressé.

Fait à Grenoble, le 30 mars 2020

Le Préfet, signé

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2020-03-31-001

Délégation Signature CH La Mure



Décision n° 20-020 portant délégation de signature

Rédaction	C Villermet, directeur délégué		
Validation	M. Sorrentino, directrice générale		
Diffusion	27/03/2020		

La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes, directrice du Centre Hospitalier Fabrice Marchiol, présidente du GHT Alpes Dauphiné

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-36 précisant les modalités de délégation de signature ;

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'Article 2 (1°, 2° et 3°) de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la décision n°17-002 du 20-06-2017 portant délégation de signature;

Vu la convention de direction commune en date du 21 décembre 2018 entre le CHU Grenoble Alpes et les centres hospitaliers de Voiron, St Laurent du Pont, St Geoire en Valdaine et La Mure et des EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux-Guiers,

Vu l'arrêté du CNG en date du 31 janvier 2019 nommant Madame Monique SORRENTINO, Directrice générale de cette direction commune,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 août 2018 portant nomination de Madame Monique SORRENTINO en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes depuis le 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

Article 1:

La décision portant délégation de signature au sein du CH de La Mure du 12 septembre 2018 est annulée.

Article 2:

Les agents dont les noms suivent disposent d'une délégation permanente pour la signature des pièces énumérées après leur nom :

M. Christian VILLERMET, directeur délégué, dispose d'une délégation générale.

Mme Marie-Laure GOBBO, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur délégué, cadre administratif du pôle court séjour :

Actes administratifs et comptables relatifs à la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000 €, toutes opérations de

commandes, ordonnancement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'EPRD de l'établissement, affaires budgétaires et financières, contentieux relevant de ce domaine, gestion des malades et des personnes hébergées, notes d'information, courriers internes, assignations du personnel.

Mme Sylvie LANNEBERE, faisant fonction de cadre supérieur de santé :

Tout document, acte, pièce, certificat, attestation, correspondance courante et bordereaux relatifs à la Direction des soins ainsi que les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves relevant de cette direction, assignations du personnel.

Mme Céline MONTORIO, adjointe des cadres hospitaliers :

Actes administratifs et comptables relatifs à l'exécution et aux règlements des marchés de travaux, de fourniture et de services, actes administratifs et comptables relatifs aux investissements et aux travaux d'un montant inférieur à 5000 €. Toutes opérations de commandes d'exploitation et gestion des stocks, courriers internes, notes d'information, relatifs aux services économiques.

Conventions de stage, notes d'information, courriers internes, ordres de mission, frais de déplacement, documents ASSEDIC, demandes d'expertise, courriers à l'ANFH, courriers de demandes de longue maladie ou longue durée, déclarations d'accidents du travail, attestations de salaire de la sécurité sociale, divers certificats.

Mme Natacha TRACOL, adjointe des cadres hospitaliers :

Toute opération d'ordonnancement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, contentieux, notes d'information, courriers internes de son domaine de compétence.

M. Pierrick FABBRO, technicien supérieur hospitalier :

Courriers internes et notes d'information relevant des services techniques.

M. Nicolas PAYAN, ingénieur hospitalier :

Courriers internes et notes d'information relevant de la Direction des Services Numériques, pour le site de La Mure.

Mme Le Dr Mélanie VAN HOLLEBEKE, pharmacienne :

Toutes opérations de commandes, y compris celles relevant de la procédure des marchés publics, et opérations de gestion des stocks, relatives à la pharmacie à usage intérieur.

Mme Camille BRACHET, adjointe des cadres hospitaliers :

Attestations de résidence et attestations de caisse d'allocation familiale, données aux familles, leur permettant de faire leurs demandes d'APL.

Fait à La Mure, le 31 mars 2020

La directrice générale

Monique SORRENTINO

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-23-002

Arrêté Préfectoral portant application du régime forestier à 3 parcelles de terrain situées sur la forêt communale de Beauvoir de Marc



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires Service Environnement

Arrêté n°

portant application du régime forestier à 3 parcelles de terrain situées sur la forêt communale de BEAUVOIR DE MARC

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu la délibération en date du 19 février 2020 par laquelle le conseil municipal de Beauvoir de Marc demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles communales ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le rapport de présentation du 3 mars 2020 et le procès-verbal de reconnaissance du 20 février 2020, et le plan cadastral ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Cereza, Direction Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 19 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Clémentine Bligny, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène Marquis et à Madame Pascale Boularand :

Sur proposition du Directeur de l'Agence Territoriale de l'Isère de l'Office National des Forêts;

ARRETE

Article 1:

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

DDT de l'Isère - 17, Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 -ddt@isere.gouv.f

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Beauvoir-de-Marc	AM	232	1,1500	1,1530
Beauvoir-de-Marc	AM	235	0,1170	0,1170
Charantonnay	ОВ	342	1,8878	1,8878
	3,1578			

Propriétaire : Commune de Beauvoir de Marc

Article 2

Les parcelles relevant du régime forestier sont donc les suivantes :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Beauvoir de Marc	AM	232	Bois des Combes	1,1530	1,1530
Beauvoir de Marc	AM	235	Bois des Combes	0,1170	0,1170
Charantonnay	В	192	Grand Moleze	3,3339	3,3339
Charantonnay	В	193	Grand Moleze	4,0608	4,0608
Charantonnay	В	194	Grand Moleze	3,7528	3,7528
Charantonnay	В	195	Grand Moleze	0,1747	0,1747
Charantonnay	В	220	Martel	3,7618	3,7618
Charantonnay	В	221	Martel	3,1429	3,1429
Charantonnay	В	222	Martel	3,3237	3,3237
Charantonnay	В	223	Martel	2,9661	2,9661
Charantonnay	В	342	Grand Moleze	1,8878	1,8878
Charantonnay	В	344	Grand Moleze	3,9612	3,9612
Charantonnay	С	109	Petit Moleze	1,3301	1,3301
Charantonnay	С	110	Petit Moleze	8,0130	8,0130
Charantonnay	С	111	Petit Moleze	3,5537	3,5537
Charantonnay	С	112	Petit Moleze	1,4757	1,4757
	•		Total	46,0082	46,0082

Article 4

DDT de l'Isère - 17, Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 -ddt@isere.gouv.f

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

- Il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé des forêts. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Ce délai de deux mois ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.
- Il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Les tiers peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de fin d'affichage, sur le terrain ou en mairie.

Article 5

Le Secrétaire Général de l'Isère, Monsieur le Maire de la commune de Beauvoir de Marc et le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Beauvoir de Marc et inséré au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du Code Forestier.

Fait à Grenoble, le 23 mars 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires La Chef du Service Environnement Pour la Chef du Service Environnement Signé Pascale BOULARAND

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 –ddt@isere.gouv.f

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-03-23-003

Arrêté Préfectoral portant application du régime forestier à 3 parcelles de terrain situées sur la forêt communale de Saint Laurent du Pont



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires Service Environnement

Arrêté n°

portant application du régime forestier à 3 parcelles de terrain situées sur la forêt communale de Saint-Laurent-du-Pont

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Saint-Laurent-du-Pont demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles communales;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le rapport de présentation du 3 mars 2020 et le procès-verbal de reconnaissance du 13 février 2020, et le plan cadastral;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Cereza, Direction Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 19 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Clémentine Bligny, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène Marquis et à Madame Pascale Boularand;

Sur proposition du Directeur de l'Agence Territoriale de l'Isère de l'Office National des Forêts;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Saint-Laurent-du- Pont	С	352	Château Feuillet	1,1360	1,1360
Saint-Laurent-du- Pont	С	353	Château Feuillet	0,8240	0,8240
Saint-Laurent-du- Pont	С	366	La Courias	1,1979	1,1979
				Total	3,1579

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – <u>ddt@isere.gouv.fr</u>

Propriétaire : Commune de Saint-Laurent-du-Pont

Article 2

Les parcelles relevant du régime forestier sont donc les suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Surface to- tale (ha)	Surface relevant du régime fores- tier (ha)
Saint-Laurent-du Pont	С	101	Cote vieille ou La Balme	1,776	1,776
Saint-Laurent-du Pont	С	102	Cote vieille ou La Balme	8,71	8,71
Saint-Laurent-du Pont	С	103	Cote vieille ou La Balme	7,66	7,66
Saint-Laurent-du Pont	С	104	Cote vieille ou La Balme	3,9	0,039
Saint-Laurent-du Pont	С	105	Cote vieille ou La Balme	6,561	6,561
Saint-Laurent-du Pont	С	106	Cote vieille ou La Balme	5,85	5,85
Saint-Laurent-du Pont	С	107	Cote vieille ou La Balme	14,22	14,22
Saint-Laurent-du Pont	С	108	Cote vieille ou La Balme	4,594	4,594
Saint-Laurent-du Pont	С	109	Cote vieille ou La Balme	3,51	3,51
Saint-Laurent-du Pont	С	110	Cote vieille ou La Balme	3,768	3,768
Saint-Laurent-du Pont	С	352	Château Feuillet	1,1360	1,1360
Saint-Laurent-du Pont	С	353	Château Feuillet	0,8240	0,8240
Saint-Laurent-du Pont	С	357	Cote vieille	4,8	4,8
Saint-Laurent-du Pont	С	358	Cote vieille	14,78	14,78
Saint-Laurent-du Pont	С	359	Cote vieille	7,7003	7,7003
Saint-Laurent-du Pont	С	366	La Courias	1,1979	1,1979
Total					87,1262

Article 4

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

- Il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé des forêts. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Ce délai de deux mois ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.
- Il peut saisir le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 Grenoble Cedex 1) d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Les tiers peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de fin d'affichage, sur le terrain ou en mairie.

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Article 5

Le Secrétaire Général de l'Isère, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Pont et le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Saint-Laurent-du-Pont et inséré au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à Grenoble, le 23 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires La Chef du Service Environnement Pour la Chef du Service Environnement Signé Pascale BOULARAND

 $DDT \; de \; l'Is\`{e}re - 17, \; Bd \; Joseph \; Vallier - BP \; 45 - 38040 \; GRENOBLE \; CEDEX \; 9 - t\'{e}l. \; 04 \; 56 \; 59 \; 46 \; 49 - \underline{ddt@isere.gouv.fr}$